

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-21

18 FEVRIER 2011

SOLIDARITES

Protocole d'accord 2011/2013 pour une intervention régionale coordonnée en direction des populations roms

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la motion pour un engagement solidaire auprès des Roms et des gens du voyage adoptée le 27 octobre 2010 par le Conseil régional ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 10 février 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 18 Février 2011.

CONSIDERANT

- que la région Provence Alpes Côte d'Azur connaît, au même titre que d'autres collectivités locales (notamment les Régions Rhône-Alpes, Ile de France, Pays de Loire) des migrations intra-européennes de populations roms qui fuient leurs conditions de vie misérables dans leur pays d'origine et des politiques discriminatoires à leur rencontre ;

- que les roms se sont essentiellement installés dans deux départements de la région, les Bouches-du-Rhône et le Var, mais d'autres départements sont concernés (Alpes-Maritimes et Vaucluse) ;

- que face à de telles situations quelques associations se sont mobilisées, mais d'une manière générale les réponses apportées ont été insuffisantes ou inadéquates du fait d'un manque d'outils appropriés et de connaissance de la situation particulière des roms ;

- qu'en 2008, l'association AMPIL a mis en place à Marseille un dispositif d'insertion des ménages qui souhaitent rester en France dans le respect de la législation, en partenariat avec d'autres structures associatives comme Rencontres Tsiganes et Médecins du monde ;

- que ce dispositif a obtenu dès sa création le soutien financier de la Région ;

- qu'il s'agit d'agir ensemble pour mieux répondre aux enjeux actuels qui sont de deux ordres : l'urgence d'une part, l'action pérenne d'autre part ;

- que l'urgence, en particulier en période hivernale, porte sur les conditions de vie et de survie de personnes en grande précarité, vivant en squats ou sous tentes, n'ayant pas accès à l'eau potable ni à des moyens de chauffage, de femmes enceintes ou de familles ayant des enfants en bas âge ;

- qu'il est proposé d'adopter un accord cadre régional qui lierait les membres du groupe élargi afin d'affirmer les principes et valeurs que ce collectif défend dans l'intervention en direction des roms, et de préciser le programme d'actions commun à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années ;

DECIDE

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2011/2013 pour une intervention régionale coordonnée en direction des populations roms dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce protocole.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE